



**Commune de
VARETZ**

COMMUNE DE VARETZ

ARRÊTÉ

Arrêté N° MA-ART-2021-102

08 novembre 2021

OBJET : Arrêté Plan Communal de Sauvergarde

Le Maire de la Commune de VARETZ

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire;

VU le code de l'environnement, et notamment son article L. 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

VU le décret n° 2005 – 1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

CONSIDERANT que la commune de VARETZ est susceptible d'être exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques de tous types : risques rupture de barrage, inondation, risques climatiques, sanitaires et transports

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de VARETZ est réactualisé à compter de ce jour, suite au changement d'équipe municipale. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet de la Corrèze

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvergarde sera transmise à Madame la Préfète de la CORREZE.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Béatrice LONDEIX